

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	57 (1984)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	L'aménagement du territoire dans le canton de Vaud l'état de la question
<b>Autor:</b>	Wasserfallen, Claude / Jaques, Michel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-128587">https://doi.org/10.5169/seals-128587</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

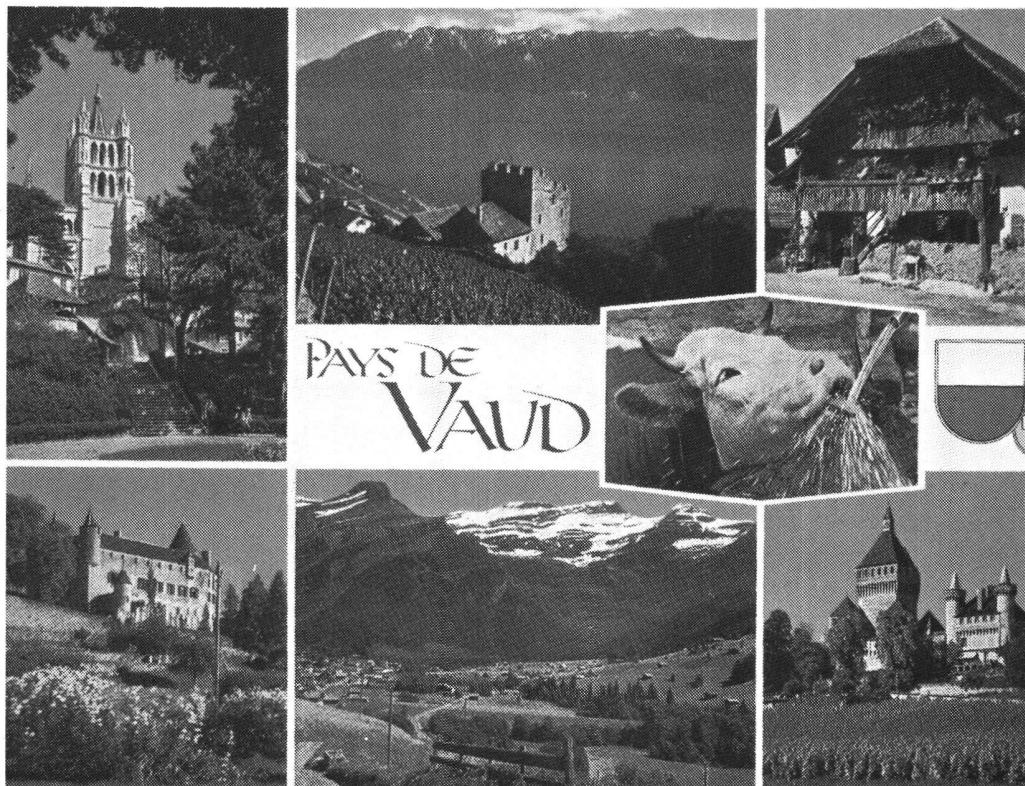
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE CANTON DE VAUD L'ÉTAT DE LA QUESTION

## Identité et diversité

Par ses caractères géographiques, historiques et socio-économiques, le canton de Vaud présente un certain nombre de traits fondamentaux qui autorisent qu'on le considère comme un «pays». En effet, cet état couvre les trois régions naturelles du pays; ses limites correspondent le plus souvent avec des barrières naturelles (Jura, Léman, Préalpes) et la structure formée par ses centres et les axes qui les relient lui donne une identité partagée par l'ensemble de ses habitants. Cette unité est renforcée par l'histoire de sa formation dont les péripéties de 1803, 1815, 1830 et 1845 ont fortement imprimé dans l'esprit des Vaudois ce caractère d'indépendance à laquelle ils sont toujours fortement attachés.

Ce «pays» se définit aussi à partir de la diversité de ses régions; sans être cloisonné, il contient des traits régionaux clairement distincts. La Vallée, le Pied du Jura, Le Gros-de-Vaud, Lavaux, La Côte, le Jorat, la Broye, le Nord vaudois, le Pays-d'Enhaut, le Chablais, sont autant d'entités territoriales possédant chacune son identité propre. Quoi de plus différent que les fruitières du Jura aux grands toits récoltant l'eau de pluie, les fermes du Gros-de-Vaud aux «joues» abritant de la bise, les maisons vigneronnes tout en hauteur avec leur pignon à poulie, les chalets de Rossinière où l'habitat dissocié, étagé du Chablais? Autant de types d'habitat, autant de types de sociétés, autant de modes de vivre son indépendance.



(Perrochet SA, Lausanne.)

### Bureau du groupe Suisse occidentale:

Simon Kohler, président  
Francis Bertherin, vice-président  
Pierre Debrot, secrétaire  
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant  
2003 Neuchâtel

Chèques postaux  
10-11902 Lausanne

### Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:

Claude Yerly, rédacteur responsable  
ASPLAN Schänzlihalde 21  
3013 Berne  
Tél. (031) 42 64 44

### Comité de rédaction:

Gilles Barbey, président  
Membres: Jacques Bregnard,  
Anne-Marie Betticher,  
Arlette Ortis, Raymond Schaffert,  
Michel Jaques

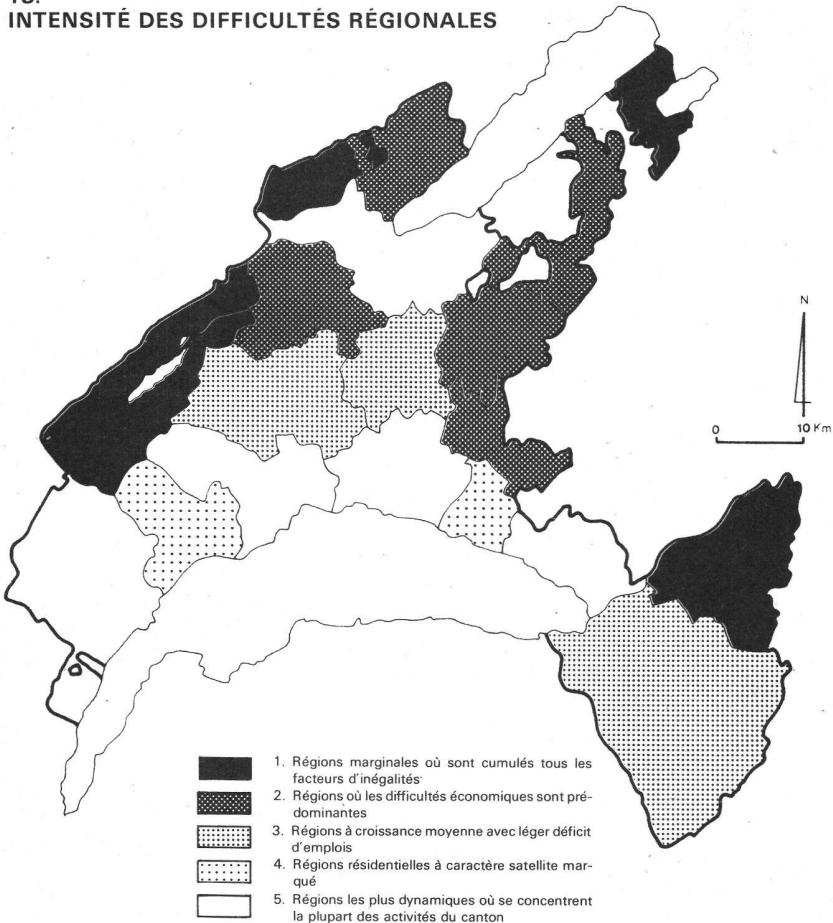
### Rédaction «Habitation»:

Pierre-Etienne Monot,  
rédacteur responsable  
14, rue de la Barre  
1005 Lausanne  
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:  
Imprimeries Populaires de Lausanne  
2, avenue de Tivoli  
1007 Lausanne  
Tél. (021) 20 41 41  
Chèques postaux 10-6622

## 13.

### INTENSITÉ DES DIFFICULTÉS RÉGIONALES



1. Régions marginales qui subissent une forte décroissance et un vieillissement de la population, dans la plupart des cas à cause de l'émigration. Les emplois manquent et sont souvent peu diversifiés, la structure des branches d'activité s'appauvrit. Le pouvoir d'investissement régional paraît faible, les revenus sont les plus bas du canton.

Les services et infrastructures sont relativement peu développés, ceux qui existent sont mal rentabilisés et constituent de lourdes charges financières pour la collectivité.

2. Régions en difficulté qui se trouvent dans des situations démographiques très diverses, allant d'une assez forte croissance due à l'immigration à une perte régulière de population par émigration, accompagnée dans certains cas d'un vieillissement de population déjà très prononcé.

Elles connaissent toutes des difficultés assez graves en matière d'emplois et de structuration des branches d'activités.

Les revenus y demeurent relativement bas et les services ainsi que les infrastructures sont incomplets. Tout comme les régions les plus défavorisées, elles vivent dans un état de dépendance étroite.

3. Régions à croissance moyenne, ne connaissant pas de graves problèmes démographiques, et dont la population est relativement jeune. La structure de leurs activités est par contre peu homogène; elles rencontrent certaines difficultés en matière d'emplois.

Certaines carences en services subsistent, et les régions sont en partie dépendantes du chef-lieu cantonal ou de grands centres proches.

4. Régions résidentielles, qui bénéficient de l'attractivité du croissant lémanique et dont la population s'accroît, mais avec une tendance au vieillissement. Leur caractère résidentiel est lié à un gros déficit d'emplois, à de forts mouvements pendulaires et à un glissement des activités vers le tertiaire. Un certain nombre de carences en services les maintient sous la dépendance de Lausanne.

5. Régions à croissance continue, les plus dynamiques aussi bien du point de vue démographique qu'économique, et qui offrent des services assez complets. Morges et Nyon connaissent toutefois un développement fortement lié à celui de leur métropole voisine, et certains équipements leur font défaut. Les grands centres offrent certains services que l'arrière-pays ne possède pas; ces services contribuent à l'attractivité des centres, mais ils constituent également une charge financière élevée.

SOURCES: RECENSEMENTS FÉDÉRAUX  
DE LA POPULATION ET DES ENTREPRISES  
INVENTAIRES SAT 1974

### Un «pays» qui bascule

Au-delà de la description de ces traits fondamentaux, les auteurs du plan directeur cantonal se sont attachés à comprendre les facteurs qui ont modelé le canton ces vingt dernières années et qui ont provoqué le passage d'une unité géographique régionalement équilibrée vers une concentration des courants économiques et démographiques en direction de l'agglomération lausannoise et le croissant lémanique au détriment des régions périphériques. Cet effet de bascule s'explique à partir de différentes migrations dont le canton est le support depuis quinze à vingt ans. La croissance des emplois s'est manifestée plus fortement dans l'arc lémanique qu'ailleurs. Les migrations résidentielles ont accompagné la concentration économique en se diffusant cependant de manière plus large autour et au-delà des grands centres du bord du lac et le long des axes autoroutiers de Nyon à Villeneuve. Les mouvements pendulaires ont également crû de façon spectaculaire en nombre et en distance, encouragés par la motorisation et le mode de vie des habitants désirant «se mettre au vert». Les collectivités publiques n'étant pas toujours prêtes à précéder les mouve-

ments, il s'ensuivit des conséquences que chacun peut constater quotidiennement: engorgement des centres, carences des équipements infrastructuraux, dispersion de l'habitat contemporain, déperdition des régions périphériques. Ces conséquences sont encore traversées par des signes qui ne trompent pas: vieillissement de la population, apparition de seuils critiques au niveau de l'emploi dans les parties du canton en perte de vitesse.

### Régionalisation et décentralisation concentrée

En dépit de ce tableau réaliste de la situation, le canton de Vaud contient des potentialités considérables: dynamisme des entreprises, vitalité de Lausanne et des centres régionaux, agriculture forte, paysages et sites propices à une activité touristique et sportive certaine, équipements de l'enseignement et de la santé de haut niveau, etc. Le canton se trouve donc devant un enjeu dont le succès dépend de facteurs multiples parmi lesquels le rôle des collectivités publiques n'est, de loin, pas le moindre. Il s'agissait dès lors, pour les auteurs du plan directeur cantonal, de présenter aux autorités un système d'objectifs et de moyens

## ARTICLES

d'aménagement cohérents et qui tiennent compte à la fois du «réflexe» d'indépendance de ses institutions et du respect des qualités matérielles et humaines contenues sur son sol. Cela, bien entendu, en intégrant les principes de fédéralisme, d'équité et de coordination dans un Etat où les libertés économiques et les règles démocratiques sont farouchement défendues.

Les objectifs du plan directeur cantonal vaudois reposent sur deux principes majeurs: la régionalisation et la décentralisation concentrée.

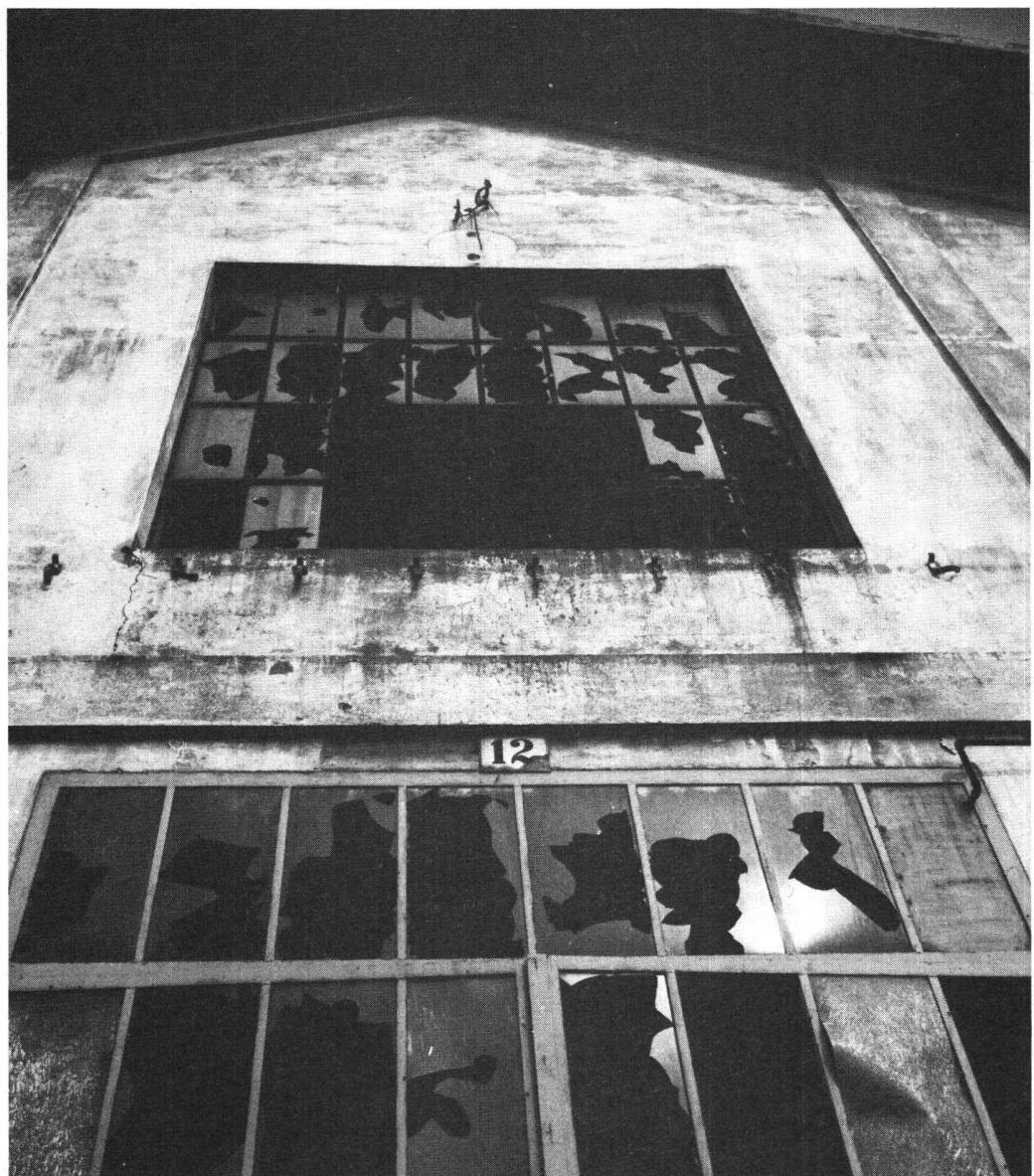
- La régionalisation tend à prendre en compte les réalités et spécificités régionales, à résoudre les problèmes supracommunaux, à soutenir une vie régionale et à lutter contre les disparités, à intégrer les objectifs régionaux, cantonaux et fédéraux; enfin, à offrir un cadre à la concertation entre communes pour réaliser les objectifs de développement et à répartir les charges.
- La décentralisation concentrée consiste à orienter et à coordonner, selon un ordre de priorité, les investissements publics afin de

donner une impulsion à la dynamique régionale à travers son (ses) centre(s). On garantit ainsi, à partir des centres, une homogénéité des prestations sur la totalité du canton. En d'autres termes, on met les citoyens sur pied d'égalité en ce qui concerne l'accès aux services courants.

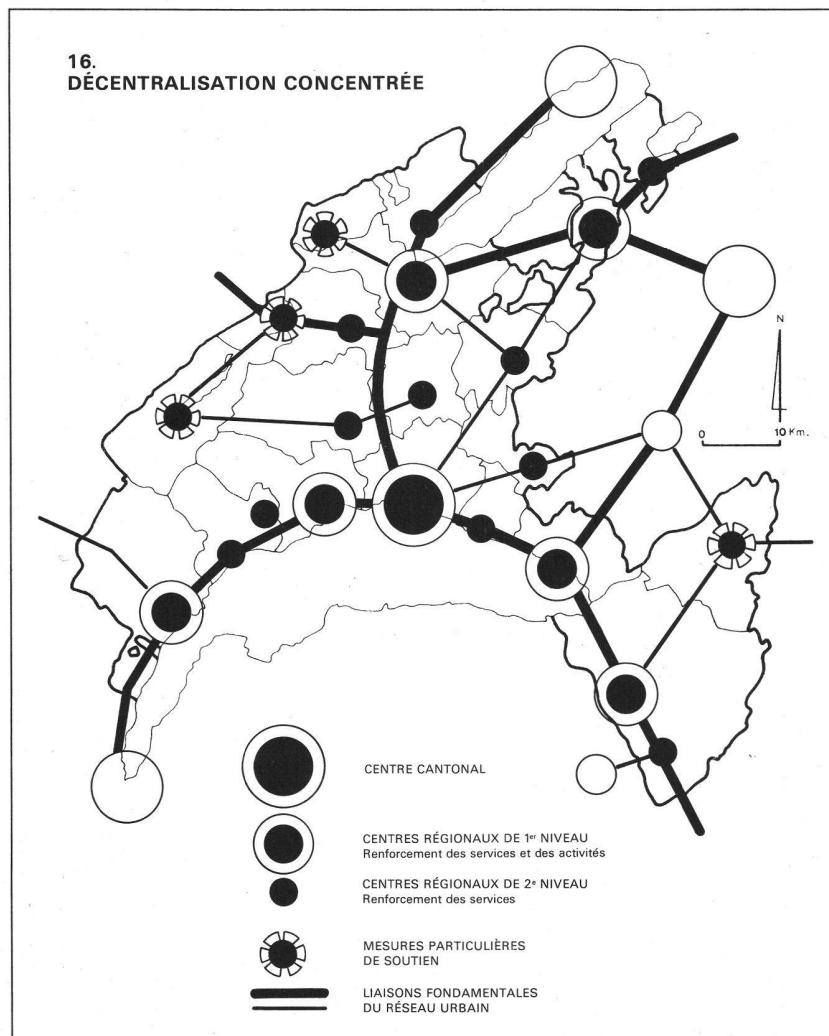
Chaque centre devrait être en même temps lieu de production, de consommation, lieu d'échange dont se sentent solidaires non seulement les habitants de la ville mais aussi ceux de la région que le centre dessert. C'est mettre en valeur aussi le patrimoine architectural et urbanistique de nos villes. C'est dépasser les nuisances en ville (congestion, fractionnement des activités, «fiches urbaines», etc.) pour lui rendre son rôle de carrefour d'échange et de vie culturelle.

Les principes essentiels du plan directeur soutiennent les objectifs concrets formulés à travers l'ébauche de ses cinq plans sectoriels définis par la loi fédérale:

- Urbanisation.
- Sites et contraintes naturelles.



(Photo Michel Jaques.)



- Transports.
- Approvisionnement, élimination des déchets.
- Constructions et installations publiques.

### Le plan sectoriel d'urbanisation

Le canton de Vaud peut être comparé à un corps humain dont le système de centres et les axes qui les relient en seraient le squelette. Autour de cette charpente osseuse, le plan d'urbanisation propose un système de muscles, d'organes et de conduits nerveux dont l'état final serait l'objet d'un fonctionnement équilibré. Les aires d'activités, les zones agricoles, les régions touristiques, les services, les infrastructures, l'habitat sont autant d'éléments devant assurer la croissance, la vie, les échanges internes et externes de ce corps qu'est le canton de Vaud. Le plan sectoriel propose ainsi pour chacun de ces rouages interdépendants une série d'objectifs particuliers.

Ainsi l'habitat, par exemple, caractérisé par des milieux différents (milieu urbain, suburbain, rural, de montagne, etc.) devrait répondre à des principes d'urbanisme tels que:

- favoriser la mixité de l'occupation de l'espace;
- freiner l'expansion urbaine en tache d'huile;

- permettre une meilleure complémentarité d'utilisation des transports publics et privés;
- réservier des espaces de transition entre aire d'activités différentes;
- promouvoir une politique de réhabilitation urbaine;
- revaloriser les équipements;
- en milieu rural et de montagne, favoriser la reconversion du domaine bâti désaffecté en respectant l'entité des villages et leurs caractéristiques morphologiques;
- veiller à la préservation optimale des espaces voués à l'agriculture;
- harmoniser le développement de l'hébergement touristique avec les capacités d'accueil du milieu naturel;
- promouvoir un habitat prêtant autant d'importance à l'organisation des volumes bâtis qu'à la conception et au traitement des espaces extérieurs.

Ces principes trouveront principalement leur application dans l'espace aux niveaux régional et local.

### Les sites et les contraintes naturelles

Grâce aux études de base menées préalablement à l'élaboration du plan directeur, il a été possible d'établir une carte à l'échelle 1:25 000 figurant:

- les dangers naturels (zones d'avalanches, secteurs de terrains glissants et inondables);
- les secteurs «S» de protection des eaux;
- les sites et paysages comprenant:
  - les espaces naturels déjà protégés;
  - les sites naturels et paysages qui, pour leurs caractéristiques naturelles, devraient faire l'objet de mesures ultérieures de protection, les éléments de paysage d'une beauté particulière, qui, en tant qu'éléments structurants du paysage, devraient être protégés;
  - les ensembles bâties dont la qualité justifie une attention particulière.

Sans être prohibitif pour l'implantation de l'habitat et des infrastructures, ce document comporte des indications précieuses conditionnant les constructions en liaison avec les qualités intrinsèques du territoire.

### Le plan directeur des transports

Les réseaux de transport constituent l'un des facteurs de structuration de l'espace les plus influents, agissant en même temps sur le réseau urbain, sur la morphologie des villes et sur l'organisation des activités économiques et sociales. Les difficultés et les inconvénients provoqués par l'explosion des moyens de transports individuels, et le développement mal contrôlé de l'urbanisation, amènent aujourd'hui à penser qu'une autre orientation aurait peut-être dû être donnée au développement des moyens de transports. L'option qui semble se dessiner s'oriente vers la complémentarité des deux modes de transports: public et privé. Par ailleurs, il faut considérer que le réseau des transports existant n'a pas seulement le mérite d'être en place, mais que, du fait de son existence, il exerce une forte contrainte sur les choix de développement.

Au-delà de ces postulats de base, le plan sectoriel propose une série de principes:

- Maintenir un réseau équilibré.
- Renforcer les relations entre centres régionaux.
- Limiter l'usage de l'automobile dans les centres villes.
- Promouvoir la sécurité des piétons et les cheminements piétonniers.
- Promouvoir les transports en commun.

Ces principes sont complétés par des cartes exprimant les projets et les priorités à accorder aux lignes de transports publics et au



(Photo Michel Jaques.)

réseau routier. Il est également question des transports non motorisés (piétons et cyclistes), de l'aviation civile, de la navigation intérieure et des installations de transports touristiques.

#### **Approvisionnement, élimination des déchets**

Ce plan est consacré aux éléments premiers qui conditionnent tout développement et à ceux qui, sous forme de déchets au bout de la filière, peuvent l'entraver ou, exceptionnellement, le condamner, par une accumulation excessive ou mal localisée. Cela dit, les composantes de ce plan sont:

- l'approvisionnement en eau (le canton de Vaud possède 29% des superficies lacustres de Suisse), ses réseaux de distribution;
- l'approvisionnement en énergie (dépendance de l'étranger: 80%; de la Confédération: 13%) y compris les ressources indigènes;
- l'approvisionnement en matériaux pierreux (les besoins en sable et gravier ne sont assurés que pour une dizaine d'années);
- l'épuration des eaux et l'élimination des déchets.

Les principes de ces plans tendent à une meilleure exploitation notamment par la coordination des réseaux.

#### **Constructions et installations publiques**

Ces équipements figurent parmi ceux que l'Etat devrait pouvoir maîtriser avec le plus d'assurance. Ils jouent un rôle déterminant dans le monde d'occupation et d'organisation de l'espace; leur localisation détermine l'équilibre du réseau urbain dans le canton. Certains de ces équipements sont depuis longtemps soumis à une planification rigoureuse (écoles, santé publique); certains renforcent le poids des centres régionaux de premier niveau (Yverdon, Vevey-Montreux, Nyon); d'autres, enfin, répondent encore trop souvent à des besoins exprimés en dehors des préoccupations d'aménagement équilibré du canton (prévoyance sociale).

L'ensemble des principes d'aménagement cantonal et les plans sectoriels constituent ainsi une ébauche, une proposition, un matériau permettant la mise en œuvre d'une discussion générale autour de l'aménagement du territoire vaudois. Ses auteurs espèrent avoir été suffisamment attentifs et ouverts pour rendre possible le débat dans les milieux les plus larges et à tous les niveaux concernés.

#### **Les démarches engagées à ce jour**

Le cahier N° 18 de l'aménagement régional intitulé «Plan directeur cantonal» fait suite à de nombreuses études et recherches dirigées dès 1963 par ce qui était alors l'Office de l'urbanisme. Son contenu ne répond pas complètement aux exigences de la loi fédérale. Il constitue davantage ce que l'on appelle dans cette loi les «Données de base». Pour bien comprendre sa portée, il convient de mettre ce document en situation historique.

En 1964 la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire introduit la notion de plan directeur par le biais d'une disposition transitoire. Le Conseil d'Etat est invité à présenter — au plus tard en 1974 — un plan des zones agricoles, industrielles, touristiques, urbaines, etc., des voies de communications, de transport d'énergie.

En 1972 intervient l'Arrêté fédéral urgent imposant au canton de délimiter les territoires à protéger. Le Conseil d'Etat prend un arrêté demandant la révision des zones à bâtir surdimensionnées et interdisant les constructions non agricoles en dehors de ces zones. Les plans sont élaborés pour l'ensemble du can-



(Photo Michel Jaques.)



(Photo Michel Jaques.)

ton; l'enquête soulève environ cinq mille oppositions. Sur ordre du Conseil d'Etat, chacune de ces oppositions est examinée et traitée par une commission de district présidée par le préfet.

En 1973 paraît le premier plan directeur régional conçu par le bureau URBAPLAN mandataire des trente-deux communes ayant adhéré à la région lausannoise. Ce plan sera suivi de deux autres: Nyon en 1976 et Lavaux en 1978. Puis ce sont les quatre «Régions de montagne» qui se constituent avec l'aide de la LIM.

Jusqu'en 1976, les oppositions à l'AFU sont traitées. L'opinion des autorités et du public évolue considérablement en faveur des zones agricoles.

En 1976, le Parlement cantonal adopte une loi obligeant les communes dont une partie du territoire est affectée à l'agriculture de prévoir une zone agricole. A l'heure actuelle, toutes les communes vaudoises, à trois exceptions près, ont légalisé ou mis à l'enquête leur zone agricole, sauf celles qui n'ont pas encore de plan et où le territoire entier, à part le village, est assimilé à la zone agricole. Souvent, la création de la zone agricole a été l'occasion d'une révision entière du plan communal et de ses dispositions.

Pour parvenir à ce résultat, un effort important a été fourni tant par les autorités communales que par le Service de l'aménagement du territoire (SAT). Parallèlement à cet effort, fut conduite une réflexion fondamentale au sujet du Plan directeur cantonal, dont le cours avait été mis sporadiquement en veilleuse pendant une décennie.

Entre 1977 et 1980, les objectifs généraux du plan directeur ont été recadrés, compte tenu des débats suscités autour de la nouvelle loi fédérale: en particulier valorisation du rôle du canton tout en suscitant une meilleure expression de la volonté des communes et nécessité d'une coordination à tous les niveaux.

En 1980, un projet de plan directeur est soumis au Conseil d'Etat qui se détermine en demandant:

- la distinction entre mesures d'aménagement et mesures économiques;

- le point sur l'état des forces influençant l'affectation des territoires;
- une ouverture à la discussion pour la régionalisation et l'atténuation des disparités régionales;
- le choix du principe de la décentralisation concentrée;
- la promotion de la coordination interne à l'administration.

Sur cette dernière injonction, une commission interdépartementale (CID) fut créée au sein de l'administration cantonale, réunissant, sous la présidence du chef du Département des travaux publics, les principaux services et offices ayant une activité en relation avec l'aménagement spatial. La CID a formé des groupes d'études sectorielles pour chaque plan sectoriel, groupes animés et présidés par un représentant du SAT.

En janvier 1982 le Conseil d'Etat apporte son aval au Plan directeur cantonal (PDC) qui est publié et remis à une commission parlementaire chargée d'examiner le décret s'y référant.

Ce décret, d'une forme très simple quoique abstraite, a pour but d'ancrer pratiquement l'élaboration de la politique d'aménagement et d'insister sur la nécessité de collaboration avec les régions.

Un débat a eu lieu au Grand Conseil en février de cette année. Il est important d'en relever les principales conclusions.

Le projet du Conseil d'Etat comprenait quatre principes:

- La régionalisation.
- La décentralisation concentrée.
- La coordination.
- La participation et l'information.

«La régionalisation tend à soutenir le développement des régions, à favoriser l'expression de leurs intérêts, et à atténuer les inégalités entre elles.» Cet alinéa n'est pas discuté. En revanche le deuxième alinéa est supprimé, la majorité des députés jugeant qu'il force trop sur une formalisation pouvant se révéler inacceptable pour certaines communes. Ce deuxième alinéa avait la teneur suivante: «Les régions sont constituées par des regroupements de communes autour d'un centre; elles forment des unités cohérentes d'aménagement.»

Haro sur le centre unique imposé par l'Etat! Méfiance à l'égard d'un critère de cohérence, dont les technocrates seraient les garants! Et, dans la foulée, disparition de la notion même de «groupement de communes».

Certaines presse a signalé cette disparition comme un appauvrissement fatal et rédhibitoire. Dans la réalité, si la caution du Parlement est certes absente, il n'en demeure pas moins — le Conseil d'Etat l'a clairement déclaré par la voix du chef du Département des travaux publics — que les efforts pour la mise en place des régions se poursuivent.

La décentralisation concentrée, elle aussi, a subi un sort similaire. Le projet de décret disait vouloir soutenir l'effort des régions «en accordant un appui prioritaire à leur centre...».

Le Grand Conseil, conséquent avec sa première décision, l'a remplacé par «en évitant une dispersion des mesures de soutien». La coordination eut l'heure de plaisir. En revanche, si le Conseil d'Etat voulait «largement porter à la connaissance des collectivités et des individus concernés» les travaux et mesures d'aménagement, le Grand Conseil supprime le terme «largement», remplace les individus par «la population» et les associe «par voie de consultation».

Dans l'ensemble, malgré les regrets exprimés par une partie de l'opinion publique et des médias, l'entrée en matière est gagnée et le processus engagé. Entre-temps, la Commission parlementaire avait pris connaissance de deux projets de loi importants:

- la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et, en particulier, ses chapitres sur les plans directeurs aux trois niveaux: cantonal, régional et local;
- la loi sur l'aide au développement régional, projet élaboré par le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, envisage un train de mesures en faveur des régions délaissées.

### **Et maintenant...**

En dépit d'une proposition claire et cohérente du Plan directeur cantonal, malgré une large consultation et de longs travaux de commission au-delà de la ratification du décret (certes fortement amendé) par le Grand Conseil, la «bataille pour le sol» vaudois n'est cependant pas encore gagnée; le sera-t-elle un jour? Une chose est cependant évidente: le Service de l'aménagement du territoire a reçu pour mandat de poursuivre ses travaux, et cela sur plusieurs échelons:

- sur le plan administratif, en remettant sur le tapis vert les travaux de coordination au sein de la commission interdépartementale;
- sur le plan de la Confédération, en tendant à faire préciser les objectifs fédéraux d'aménagement et les objets de la Confédération ayant un impact sur le sol vaudois;
- sur le plan intercantonal, en vérifiant la cohérence des objectifs et des plans avec nos voisins;

- sur le plan des régions, en activant la mise en place des structures régionales et le dialogue entre les communes pour dégager une (des) conception(s) d'aménagement régional;
- sur le plan des relations avec les communes, en faisant tendre au plus près les principes d'aménagement cantonal avec les plans et réalisations communales;
- enfin, sur le plan interne, en affinant, par le dialogue, les principes retenus dans le volume présenté au Conseil d'Etat vaudois en janvier 1982.

Cette nouvelle phase n'ira pas sans peine et les remarques enregistrées au cours des consultations préfigurent nettement au-devant de quelles difficultés le Service de l'aménagement du territoire se trouve placé. Nous reprenons ici les principaux points qui ont été exprimés par différents milieux. On évoque notamment:

- le peu de contact avec l'Etat;
- les fréquentes difficultés de coordination entre les communes;
- à part l'attrait des subsides (LIM, par exemple), la motivation des communes qui résiste difficilement à l'usure du temps;
- le manque de perception de l'entité régionale et de la nécessité de solidarité;
- la défense de l'autonomie communale;
- le problème du coût des études;
- le manque de sensibilité des communes à la problématique régionale;
- les préoccupations immédiates au détriment d'une vision à plus long terme.

Ce tableau ne serait pas complet si l'on omettait de dire que beaucoup de ces problèmes sont partagés par une large part de l'administration cantonale.

Cela signifie que la marge de manœuvre du service est relativement faible, puisqu'il aura à tenir compte de ces différentes contraintes tout en maintenant la cohérence des principes acquis jusqu'à aujourd'hui. Néanmoins, les artisans du Plan directeur cantonal sont convaincus de la générosité de leurs objectifs et sont solidement ancrés dans le bien-fondé de leur démarche.

*Claude Wasserfallen, Michel Jaques.  
Service cantonal de l'aménagement  
du territoire.*



(Photo Michel Jaques.)